

# ARRÊTÉ DU MAIRE N°VPRO 2016-035

Le Maire de la commune d'Héricy,

Vu la loi du 2 Mars 1982 modifiée,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le nouveau code de la route et notamment les articles R.411-8 et R.411-25 (pour toutes mesures), R.413-1 à R.413-17 (limitation de vitesse), R.417-1 à R.417-13 (stationnement),

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 Octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 55 du livre I – 4<sup>ème</sup> partie (interdiction de stationner), 56 à 64-10 du livre I – 4<sup>ème</sup> partie (interdictions diverses à préciser), 63 du livre I – 4<sup>ème</sup> partie (limitation de vitesse), 119 à 133 du livre I – 8<sup>ème</sup> partie (signalisation temporaire),

Vu la déclaration d'intention de commencement de travaux de l'entreprise APPIA EST IDF pour effectuer la réalisation de travaux de modernisation de voirie Avenue de Fontainebleau, à Héricy, du 25 avril 2016 au 15 juin 2016,

Considérant que pour la bonne exécution de ces travaux, il est nécessaire d'interdire le stationnement à l'avancement du chantier, de faciliter l'accès des riverains Avenue de Fontainebleau, à Héricy, du 25 avril 2016 au 15 juin 2016,

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1<sup>ER</sup>** :

Le stationnement de tous véhicules sera interdit Avenue de Fontainebleau, à Héricy, du 25 avril 2016 au 15 juin 2016.

### **ARTICLE 2** :

La circulation de tous véhicules, cycles et poids lourds sera autorisée de 17h00 à 09h00 Avenue de Fontainebleau dans le sens Héricy – Vulaines sur Seine, à Héricy, du 25 avril 2016 au 15 juin 2016.

### **ARTICLE 3** :

La circulation de tous véhicules, cycles et poids lourds sera interdite de 17h00 à 09h00 Avenue de Fontainebleau dans le sens Vulaines sur Seine – Héricy, à Héricy, du 25 avril 2016 au 15 juin 2016.

.../...

# ARRÊTÉ DU MAIRE (Suite 1)

## **ARTICLE 4 :**

Pendant cette période, une déviation de la circulation sera mise en place de 09h00 à 17h00 par la société APPIA EST IDF dans le sens Héricy – Vulaines sur Seine:

- SUIVRE Place Général de Gaulle, Rue Jeanne d'Arc, Rue Pasteur, avenue Saint Marc et Avenue de Fontainebleau.

## **ARTICLE 5 :**

Pendant cette période, une déviation de la circulation sera mise en place par la société APPIA EST IDF dans le sens Vulaines sur Seine – Héricy :

- SUIVRE Avenue de Fontainebleau, avenue Saint Marc, Rue Pasteur, Rue Jeanne d'Arc et Place Général de Gaulle.

## **ARTICLE 6 :**

Les dépassements seront interdits pendant la durée des travaux dans les rues susnommées.

## **ARTICLE 7 :**

L'entreprise APPIA EST IDF devra impérativement faciliter le passage des riverains, des véhicules de secours et ceux chargés du ramassage des ordures ménagères.

## **ARTICLE 8 :**

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par l'entreprise APPIA EST IDF pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

## **ARTICLE 9 :**

L'entreprise APPIA EST IDF veillera à ce que le chantier soit correctement protégé, de nuit comme de jour, et ne présente aucun risque pour les usagers. Elle devra prendre connaissance auprès des concessionnaires des différents réseaux afin d'éviter toutes dégradations lors des travaux réalisés.

## **ARTICLE 10 :**

L'entreprise APPIA EST IDF restera seule responsable de tout accident qui pourrait survenir pendant les travaux qu'elle entreprend, et ne pourra prétendre à aucun recours envers la commune d'Héricy.

# ARRÊTÉ DU MAIRE (Suite 2)

## **ARTICLE 11 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

## **ARTICLE 12 :**

Les services de police seront chargés de l'enlèvement des véhicules qui seront en infraction.

## **ARTICLE 13 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Commissaire de Police de Fontainebleau,
- Monsieur le Directeur de l'A.R.T. de Melun-Vert Saint Denis, 314, avenue Anna Lindh - 77240 VERT-SAINT-DENIS,
- Monsieur le Directeur de la C.C.E.S.F. – 24 rue du Haut-Samoreau – 77210 SAMOREAU,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise APPIA EST IDF – 10 rue des Champarts – 77820 LE CHATELET EN BRIE,
- Monsieur le Président du SMITOM de la Région de Fontainebleau – 56 route de Bourgogne – BP 04 – 77250 VENEUX LES SABLONS,
- Monsieur le Directeur de TRANSDEV – 24 rue du Petit Rocher – 77870 VULAINES SUR SEINE,
- Monsieur le Brigadier-chef Principal de la de Police Municipale d'Héricy,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la commune d'Héricy.

Héricy, le 21 avril 2016

Pour le Maire et par délégation  
L'adjoint au Maire, Chargé de la Voirie

Jean-Marie PETIT